

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2026

D2026-76 : Définition de tarifs relatifs à l'enlèvement des dépôts sauvages

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine		X	GUIGNARD Claudy	X	
BARON Nadine	X		LACROIX Monique	X	
BIANCHETTI Jérôme	X		LEFEVER Claude	X	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	X		LOREAU Ludovic	X	
CORDIER Alain	X		MATHIEU Fabrice		X
DEVOS Arnaud	X		OCTRUE Valérie	X	
DUC Thierry	X		OZIL Joël	X	
DUMONT Natacha	X		RUYS Fabien	X	
DUPUY Boris		X	SCHAEFER Nathalie		X
ESCRIVA Evelyne	X		VERY Delphine	X	
GAUTIER Anne		X	VIDAL Jordan	X	
GERFAUD-VALENTIN Catherine	X				

Elus absents	Donnent pouvoir à
MATHIEU Fabrice	GUIGNARD Claudy
DUPUY Boris	LOREAU Ludovic
ANDRES Catherine	DUMONT Natacha
GAUTIER Anne	ESCRIVA Evelyne
SCHAEFER Nathalie	LEFEVER Claude

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
VIDAL Jordan	23	18	23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les services techniques sont régulièrement confrontés à devoir intervenir sur le domaine public pour enlever des dépôts sauvages, aux abords des conteneurs, dans les chemins communaux peu fréquentés, etc....

Afin de lutter contre ces incivilités régulières, il est proposé de définir des tarifs d'amende afin de pouvoir verbaliser lorsque l'auteur des faits est identifié. Il s'agit également de s'aligner sur ceux pratiqués dans des communes de la Communauté de Communes de la Dombes, à savoir :

- 200€ pour le premier m3 à enlever
- 400 € par m3 supplémentaire
- 300 € par demi-journée d'intervention des services techniques
- 100 € de traitement administratif
- Refacturation de l'intégralité des frais engagés lorsque la commune, contrainte par le volume et le poids des déchets, fait intervenir un prestataire privé

Un tarif en cas d'utilisation répétée des conteneurs des bâtiments communaux par des particuliers est également défini : 100 € / infraction constatée.

Entendu Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté de lutter contre les dépôts sauvages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE la mise en place de tarifs cumulatifs pour la verbalisation de l'enlèvement des déchets sauvages tels que présentés ci-dessus

- AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à l'application de ces tarifs

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 20 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

Jordan VIDAL



Le Maire

Claude LEFEVER

